



Tél : 01 64 95 20 14  
Fax : 01 64 95 20 99

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

ID : 091-219100161-20210401-AR202104-AR



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

## MAIRIE D'ANGERVILLE

**ARRETE 2021- 04 DU 01 AVRIL 2021**

**PORTANT SUR LA GESTION DES OBJETS TROUVES**

### **Le Maire de la Commune d'Angerville.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui pose le principe selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales disposant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut intervenir pour organiser un service public des objets trouvés,

Vu les articles R610-5 et 311-1 du code pénal relatifs à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles,

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune d'Angerville ,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

### **ARRETE**

**Article 1er :** Les objets trouvés sur le territoire d'Angerville doivent être déclarés ou déposés au poste de la Police Municipale qui est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

**Article 2 :** Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre prévu à cet effet.

**Article 3 :** Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés. Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse mais doit préciser le lieu,

le jour et l'heure de sa découverte. Les coordonnées précises (nom et adresse, n° de téléphone) sont obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur désire en assurer la garde.

**Article 4 :** Les objets non encombrants sont stockés au service des objets trouvés du poste de la Police Municipale, Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans une armoire Les deux roues et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale.

**Article 5 :** Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et, si besoin est, présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés. Ce dernier lui fait signer le bordereau après y avoir apposé la date de restitution.

**Article 6 :** L'inventeur d'un objet trouvé peut en assurer lui-même la garde puis, après identification de celui-ci, la restitution de cet objet à son propriétaire, sous réserve qu'il ait auparavant régulièrement déclaré auprès du service des objets trouvés.

**Article 7 :** Les objets déposés sont restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans le délai d'un an et un jour à l'issue du jour de dépôt. A l'expiration du délai, l'objet non réclamé sera remis sur sa demande à celui qui en a effectué le dépôt. Le bien ne lui appartient pas encore, car le propriétaire peut revendiquer son bien pendant 3 ans. Il n'en deviendra propriétaire qu'au bout de 3ans.

**Article 8 :** A défaut de restitution immédiate à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions décrites dans l'annexe jointe. Des frais de garde, d'entretien ou de remise en état peuvent-être engagés par l'inventeur ou par la ville d'Angerville.

**Article 09:** Les objets peuvent être, à la demande et aux frais de leur propriétaire, lui être transmis par voie postale après paiement par celui-ci des frais de port. A défaut, les objets sollicités sont transmis en port dû. Ces remises ne préjugent pas du droit de propriété.

**Article 10 :** Les objets destinés à la destruction sont détruits par la Ville d'Angerville Une annotation sera portée en marge du registre indiquant la date et le mode de destruction.

**Article 11 :** Le délai de garde puis, à défaut de restitution à leur propriétaire, le devenir des objets trouvés ne pouvant s'apparenter à ceux définis au présent arrêté, se feront en fonction de leur nature, auprès du Maire.

**Article 12 :** Sont exclus du présent règlement les deux roues immatriculées, relevant du parc fourrière et les animaux, relevant de la fourrière animale

**Article 13 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés du Maire, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry

**Article 14 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture d'Evry
- Services de Gendarmerie,
- Service de la Police Municipale,

| <b>Nature des objets</b>  | <b>Délai de garde</b> | <b>Devenir</b>   |
|---|-----------------------|--|
| <b>Objets de valeur:</b><br>Bijoux, montres, appareils photos,<br>autres...   | 1 an et 1 jour        | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br>au maximum deux mois après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : Remis aux Restos du<br>Coeur ou Destruction               |
| <b>Numéraire :</b><br>Trouvé avec ou sans contenant   | 1 an et 1 jour        | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br>au maximum deux mois après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : versement trésor public<br>pour la caisse des écoles      |
| <b>Objets divers :</b><br>Casques, parapluie et autres...   | 1 an et 1 jour        | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br>au maximum deux mois après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : Remis aux Restos du<br>Cœur ou Destruction                |
| <b>Véhicule :</b><br>Vélos, trottinettes et autres...   | 1 an et 1 jour        | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br>au maximum deux mois après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : Destruction   |
| <b>Outillage</b>  | 1 an et 1 jour        | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br>au maximum deux mois après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : Remis aux services<br>techniques ou à défaut destruction. |
| <b>Téléphones portables</b>   | 1 an et 1 jour        | <b>Remis</b> à un opérateur pour recyclage<br><br><b>A défaut</b> : Destruction  |
| <b>Les papiers officiels :</b><br>Cartes Nationales d'identité<br>Permis de conduire<br>Certificats d'immatriculation de<br>véhicules<br>Passeports, titre de séjour pour les<br>étrangers et autres... | 1 mois                | <b>Restitués</b> à leurs propriétaires quand<br>ceux-ci<br>demeurent sur le territoire<br>communal.<br><br><b>A défaut</b> : Destruction   |
| <b>Les cartes :</b><br>Carte bancaire<br>Carte vitale<br>Carte d'allocation Familiale<br>Carte mutuelle et autres...  | 15 jours              | <b>Restitués</b> à leurs propriétaires quand<br>ceux demeurent sur le territoire<br>communal.<br><br><b>A défaut</b> : Destruction   |

|   |                |   |
|---|----------------|---|
| <b>Lunettes : de soleil et de vue</b>                                   | 1 an et 1 jour | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br>au maximum 15 jours après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : Dons à un opticien ou à<br>défaut destruction |
| <b>Clefs et porte-clés</b>  | 1 an et 1 jour | Remis au service technique ou à<br>défaut destruction   |
| <b>Denrées alimentaires</b>   | Aucun          | Remis aux Restos du Coeur ou<br>Destruction   |
| <b>Médicaments</b>  | Aucun          | <b>Remise</b> à un pharmacien qui en<br>assure la collecte  |
| <b>Vêtements</b>  | 1 mois         | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande.<br>au maximum 15 jours après<br>l'échéance du délai de garde.<br><br><b>A défaut</b> : Remis aux Restos du<br>Coeur ou Destruction  |
| <b>Objets cassés en mauvais état</b>                                    | Aucun          | <b>Remise</b> immédiate à l'inventeur à sa<br>demande.<br><br><b>A défaut</b> : Destruction   |
| <b>Contenants : Sacs, porte-monnaie,<br/>portefeuilles et autres...</b> | 1 an et 1 jour | <b>Remise</b> à l'inventeur à sa demande<br><br><b>A défaut</b> : Destruction   |

Angerville, le 01 Avril 2021

Le Maire,



Johann MITTELHAUSSER